Police

Police locale de
HERSTAL
Rue Pépin 20
4040 HERSTAL
☎ : 04 256 52 52
🖷 : 04 256 52 65

Herstal, le 26 novembre 2024

NOTE DE SERVICE N° 12 / 2024

Concerne : Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2020, relatif à la signalisation des chantiers, des conteneurs et des obstacles placés sur la voie publique

L'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 16/12/2020 a été modifié et est maintenant d'application à l'installation des containers et à l'installation de tout obstacle sur la voie publique.

Les modifications portent essentiellement sur la manière dont doivent être signalés les obstacles, de quelque nature qu'ils soient, ainsi que sur la signalisation globale des chantiers.

Vous trouverez en annexe l'AGW mis à jour. Il est à noter que la majorité des chantiers qui se déroule dans la ville sont de 3ème catégorie, gênant peu ou fortement la circulation, selon les cas.

L'entrée en vigueur des modifications entrainera les conséquences suivantes sur la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public, par les Accueils :

- SEULE peut être délivrée immédiatement l'autorisation relative au placement d'un **container** pour ***un jour***, du lever du jour à la tombée de la nuit, dans un emplacement réglementaire de stationnement ;
- TOUTES les autres demandes, en ce inclus les occupations du domaine public, les autres containers que ceux visés ci-dessus, les échafaudages, ... doivent faire l'objet d'une demande, qui sera traitée dans les 5 jours ouvrables par la Division Technique. Les autorisations seront envoyées par mail.

En pratique,

1. Vous trouverez dans le dossier « Travaux » de l'ISLP les documents suivants :
- Formulaire d'autorisation d'un container pour un jour,
- Formulaire générique de demande des autres occupations du domaine public ;
2. La demande d'un container d'un jour est délivrée immédiatement à l'accueil ; Copie de cette autorisation est remise à la Division Technique ;
3. ***Toute autre demande*** : Le demandeur remplit un formulaire de demande, qui est remis à la Division Technique et géré dans les 5 jours ouvrables.
4. ***Les formulaires de demande seront également disponibles sur le site de la ville de Herstal***. Seule adresse d'envoi de mail : mobilite@policeherstal.be

Marc PAQUAY
Chef de Corps